



VILLE DE BEAUMONT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 novembre 2024.

Présents :

M. B. LAMBERT, Bourgmestre - Président;
M. F. NDONGO ALO'O, M.-P.-E. TASSIER, Mme B. FAGOT, Mme C. MORMAL, Échevins;
M. F. DESCAMPS, Président du CPAS;
M. D. LALOYAUX, M. T. LECUT, M. J. COLLIN, Mme C. SOTTIAUX, Mme V. MATHIEU, Mme G. GUIOT, M. B. LUST, Mme F. COLINET, M. S. DELAUW, M. G. LEURQUIN, M. V. DINJAR, M. G. BORNIET, M. L. GERIN, Conseillers;
Mme L. STASSIN, Secrétaire;

Objet : Taxes – Règlement centimes additionnels au précompte immobilier – Exercice 2025 - Arrêt

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code des impôts sur les revenus '92, les articles 464,1° et 249 à 256 ;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2,7° selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le décret du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région wallonne ;

Revu notre délibération du 24 octobre 2023 arrêtant pour l'exercice 2024, les centimes additionnels au précompte immobilier en les fixant à 2.600 ;

Vu le courrier du 10 novembre 2023 du SPW – DGO 5 à Jambes, références SPWIAS/050101/frede_cas/2023-065516, rendant pleinement exécutoire ladite délibération ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2025 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant la transmission du dossier à la Direction financière pour avis préalable en date du 05/09/2024 ;

Considérant l'avis Positif de la Direction financière remis en date du 16/09/2024 ;

Sur proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré,

Arrête, à raison de 16 voix pour et 2 abstentions (ARC : S. DELAUW, V. DINJAR),



Article 1^{er} – Il est établi, pour l'exercice 2025, 2.600 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 – Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

Article 3 – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Toute décision de l'autorité de tutelle sera communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal.

Par le Conseil :

La Secrétaire,
(s) L. STASSIN

Le Bourgmestre - Président,
(s) B. LAMBERT

Pour extrait certifié conforme :
Le 26 novembre 2024

La Directrice générale,

Laurence STASSIN



Le Bourgmestre,

Bruno LAMBERT